



**NOTE SYNTHETIQUE**  
**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

- ✓ **Périmètre de protection de la prise d'eau de Gauge sur la Baïse – Ville de CONDOM**
- ✓ **Mise en conformité règlementaire de la station d'alimentation en eau potable du SIAEP de Condom-Causseus et des ouvrages dédiés – Prise d'eau de Brunet sur la Baïse**

**SIAEP de CONDOM-CAUSSENS**

**41, Grand Rue**

**32100 CAUSSENS**

**Tél : 05.62.28.09.04**

**Fax : 05.62.68.23.28**

**Courriel : [siaep.caussens32@orange.fr](mailto:siaep.caussens32@orange.fr)**

## Maître d'ouvrage

SIAEP de CONDOM-CAUSSENS

41, Grand Rue 32100 CAUSSENS

Tél : 05.62.28.09.04 Fax : 05.62.68.23.28 Courriel : siaep.caussens32@orange.fr

## Objet de l'enquête

Le présent dossier d'enquête publique concerne la procédure visant à obtenir la déclaration d'utilité publique et l'instauration des périmètres de protection des captages utilisés pour alimenter la population en eau potable de Gauge et de Brunet :

- ✓ demande d'autorisation de prélèvement au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement
- ✓ demande d'autorisation au titre du Code de la Santé publique

## Enquête publique unique:

Cadre législatif : Code de l'environnement

### ✓ article L123-6 :

I – Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L123-2, il peut être procédé à une enquête unique régie par la présente section dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête. A défaut de cet accord et sur la demande du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable, le représentant de l'Etat, dès lors qu'il est compétent pour prendre l'une des décisions d'autorisation ou d'approbation envisagées, peut ouvrir et organiser l'enquête unique.

Dans les mêmes conditions, il peut également être procédé à une enquête publique unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisée simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public.

La durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à la durée minimale de la plus longue prévue par l'une des législations concernées.

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du ou des projets, plans ou programmes.

Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

II – En cas de contestation d'une décision prise au terme d'une enquête publique organisée dans les conditions du présent article, la régularité du dossier est appréciée au regard des règles spécifiques applicables à la décision contestée.

✓ **article R123-7 :**

Lorsqu'en application de l'article L123-6 une enquête publique unique est réalisée, l'arrêté d'ouverture de l'enquête précise, s'il y a lieu, les coordonnées de chaque maître d'ouvrage responsable des différents éléments du projet, plan ou programme soumis à enquête et le dossier soumis à enquête publique est établi sous la responsabilité de chacun d'eux.

L'enquête unique fait l'objet d'un registre d'enquête unique.

L'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête à chacune des autorités compétentes pour prendre les décisions en vue desquelles l'enquête unique a été organisée, au président du tribunal administratif et au maître d'ouvrage de chaque projet, plan ou programme.

#### Choix d'une enquête publique unique :

La commune de Condom a transféré la compétence eau potable au SIAEP de Condom-Caussens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ainsi, le SIAEP de Condom-Caussens exerce la compétence eau potable sur les périmètres des deux captages de Gauge et de Brunet.

Les deux dossiers sont donc portés par le même maître d'ouvrage :

- ✓ station d'eau potable de Condom - prise d'eau de Gauge sur la Baïse
- ✓ station d'eau potable de Caussens - prise d'eau de Brunet sur la Baïse

Ceci justifie donc l'organisation d'une enquête publique unique.

En outre, la commune de Condom étant concernée par les deux projets de captage, et les communes de Cassaigne, Maignaut Tauzia et Valence sur Baïse étant limitrophes au titre du périmètre rapproché, l'organisation d'une enquête publique unique améliorera l'information et la participation du public.

Le Président,  
Claude CLAVERIE

